

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-733

présenté par

M. Ollier et Mme Genevard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 61, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} octobre de chaque année, un rapport sur le fonctionnement et l'évolution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, ainsi que sur l'utilisation des ressources issues de ce fonds. Ce rapport évalue notamment la question de la soutenabilité des prélèvements pour les communes contributrices aux différents dispositifs de péréquation, ainsi que celle de l'impact de la création de la métropole du Grand Paris sur ce fonds.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 112 de la loi de finance de la loi pour 2015 prévoit que le Gouvernement produise au Parlement un rapport sur le FPIC avant le 1^{er} octobre 2015 ; Il se trouve que le rapport en question a été transmis aux commissaires des Finances le jeudi 5 novembre 2015 à 00h36, alors que la Commission des finances avait examiné la veille en discussion générale l'article 61 du PLF 2016 déterminant les règles de répartition des dispositifs de péréquation horizontale.

Au delà de cette transmission tardive et contrairement aux exigences de la loi, le rapport fourni n'aborde en aucune manière l'impact de la création de la métropole du grand Paris sur le FPIC.

L'augmentation puissante de ce fonds doublée de la baisse des dotations aux collectivités pèse, au risque de générer une diminution substantielle de l'investissement public, sur de très nombreuses collectivités qui doivent également supporter la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) applicable selon les annonces gouvernementales au 1^{er} janvier 2017.

Les contribuables des collectivités contributrices qui font cet effort de solidarité doivent savoir exactement son évolution et à quoi il sert. Il convient donc de demander au Gouvernement de remettre chaque année, avant le 1^{er} octobre, un rapport au Parlement pour faire état des lieux du FPIC, singulièrement pour connaître l'impact sur ce fonds de la création de la métropole du grand Paris.

Tel est l'objet du présent amendement.